



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta
tél. : 04 50 33 77 46

courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 22 NOV. 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.1024

d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Châtel

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/1986 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1912 du 01/09/2004 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 29/10/2010, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Châtel, **du lundi 27 décembre 2010 au samedi 5 février 2011**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et constitue, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude REYNAUD, professeur histoire-géographie en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera à la mairie de Châtel, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

lundi 27 décembre 2010 de 9h à 12h
vendredi 7 janvier 2011 de 13h30 à 16h30
samedi 15 janvier 2011 de 13h30 à 16h30
vendredi 21 janvier 2011 de 9h à 12h
lundi 31 janvier 2011 de 9h à 12h
samedi 5 février 2011 de 9h à 12h

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30) à l'exception des jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de Châtel.

Article 5 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie.

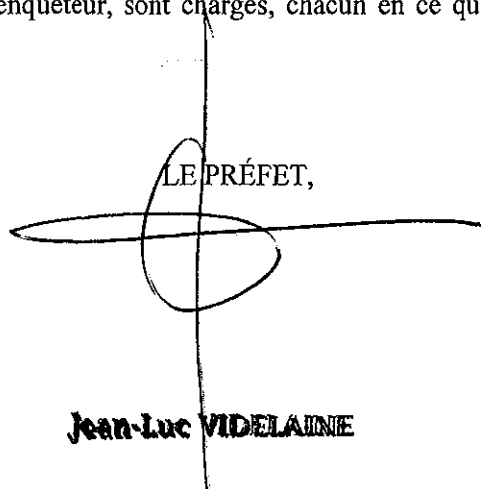
Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Châtel, à la Préfecture de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (Service aménagement, risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'État, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messager, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Châtel et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Jean-Luc VIDELAÏNE